

**CONCOURS « Gagnez une soirée V.I.P. au Cirque du Soleil
avec le centre-ville de Joliette »
Promotion de Noël 2011
Société de développement du centre-ville de Joliette**

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « **Gagnez une soirée V.I.P. au Cirque du Soleil avec le centre-ville de Joliette** » est organisé par la Société de développement du centre-ville de Joliette (les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec du 19 novembre 2011 jusqu'au 21 décembre 2011 à 21 h (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne, résidant au Québec, ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) dans son lieu de résidence au moment de sa participation. Sont exclus les employés des organisateurs du concours et des fournisseurs de prix liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, il suffit, pendant la durée du concours, de faire un achat dans un des commerces participants du centre-ville de Joliette. Chaque achat chez les commerces participants vous donne une (1) participation au concours. Aussi, chaque achat à une des maisonnettes des Marchés de Noël Joliette-Lanaudière vous donne une (1) participation au concours. Le coupon de participation doit être déposé dans les boîtes conçues à cet effet chez les commerces participants.

LIMITE DE PARTICIPATION

4. Il n'y a pas de limites de participation par personne admissible.

PRIX

5. Le **1^{er} prix** consiste en *une paire de billets « TAPIS ROUGE » V.I.P. au Cirque du Soleil pour le 21 avril 2012 · une place de stationnement réservée · accès à la suite « Tapis rouge » par une entrée privée · hors-d'œuvre, vin et rafraîchissements · souvenir · programme souvenir...*

1 nuitée à l'hôtel Nelligan. Un seul prix à gagner. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- a) Tous frais ou dépenses autres que ceux inclus dans le prix seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, tel le transport aller-retour du domicile à Montréal, les taxes non comprises, les repas non inclus, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les pourboires et les dépenses de nature personnelle;
- b) Une fois les réservations effectuées, aucune modification ne sera acceptée et le nom de (s) l'invité (s), le cas échéant, ne pourra (pourront) être modifié (s) une fois communiqué (s);
- c) Si une portion du prix n'est pas utilisée, pour toute raison hors du contrôle des organisateurs du concours, aucune compensation ne sera attribuée.

Le **2^e prix** consiste en 250 \$ remis sous forme de chèques-cadeaux échangeables dans tous les commerces et restaurants du centre-ville. Un seul prix à gagner. Les chèques-cadeaux sont non-monnayables.

Le 3^e prix consiste en 200 \$ remis sous forme de chèques-cadeaux échangeables dans tous les commerces et restaurants du centre-ville. Un seul prix à gagner. Les chèques-cadeaux sont non-monnayables.

TIRAGE

6. Le 23 décembre 2011, à 10 h, aux bureaux de la Société de développement du centre-ville de Joliette, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard d'une (1) participation admissible parmi les participations enregistrées conformément au présent règlement pour le 1^{er} prix, une (1) participation admissible parmi les participations enregistrées conformément au présent règlement pour le 2^e prix et une (1) participation admissible parmi les participations enregistrées conformément au présent règlement pour le 3^e prix.
7. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de coupons de participation reçus pendant la durée du concours.

ATTRIBUTION DU PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée pour le prix devra :
 - a) Avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans) dans son lieu de résidence au moment de sa participation;
 - b) Être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivants le tirage;
 - c) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera envoyé à la personne sélectionnée par la poste, par télécopieur ou par courriel par les organisateurs du concours et la personne sélectionnée devra le retourner dûment rempli et signé aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivants sa réception.
9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix pourra être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
10. Dans les deux (2) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante des modalités relatives à la prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
12. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.
13. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie substitué à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
14. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement.
15. Toute personne sélectionnée pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs employés et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de

son prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration à cet effet.

16. Les organisateurs du concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
17. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de prix, de matériel et de services liés à ce concours ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
18. En participant à ce concours, chaque personne sélectionnée autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration.
19. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs employés et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité pour tout défaut par un marchand de soumettre les détails du concours.
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours.
22. Le participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des services liés à son prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de services et/ou organisateurs d'événements. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire de déclaration.